

Les conditions pour habiter mieux

Les caractéristiques de votre logement

Le logement :

- Doit être occupé à titre de résidence principale pendant un minimum de 6 ans après les travaux.
- Doit avoir été construit depuis plus de 15 ans¹.
- Doit être situé sur l'une des communes de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, hors secteur couvert par une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- Ne doit pas avoir été acquis par le biais d'un prêt à taux zéro depuis moins de 5 ans.

Les caractéristiques des travaux à entreprendre

Les travaux :

- Doivent être effectués par un ou des professionnels du bâtiment, fournitures et pose comprises.
- Doivent garantir une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25 %.
- Doivent démarrer impérativement après le dépôt du dossier.
- Doivent être compris dans la liste des travaux recevables. (listés sur www.anah.fr)

Important

- Ne pas commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite.
- Certains travaux sont soumis à déclaration préalable ou permis de construire : il est de votre responsabilité de vous renseigner auprès du service urbanisme de la Mairie concernée.

Exclus des subventions

- Les résidences secondaires, les logements de fonction, les locaux assimilés à la construction neuve, les menus travaux d'entretien courant.

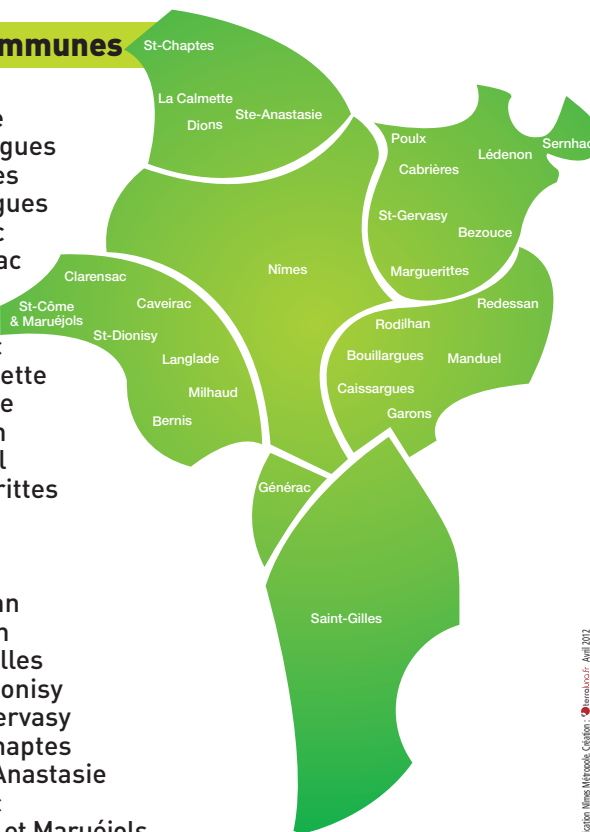
¹Exception pour les travaux d'adaptation des logements aux besoins de personnes âgées et/ou handicapées.

Vous habitez le territoire ?

Vous êtes concernés

Les communes

Bernis
Bezouce
Bouillargues
Cabrières
Caissargues
Caveirac
Clarensac
Dions
Garons
Générac
La Calmette
Langlade
Lédenon
Manduel
Marguerittes
Milhaud
Nîmes
Poux
Redessan
Rodilhan
Saint-Gilles
Saint-Dionisy
Saint-Gervasy
Saint-Chaptes
Sainte-Anastasie
Sernhac
St Côme et Maruéjols



Des questions ?

Urbanis : 04 66 29 75 35

Accueil du public :

Tous les jeudis de 10h à 13h à URBANIS
188 allée de l'Amérique latine - Nîmes

Tous les lundis de 13h30 à 16h30
uniquement par téléphone.

Email : habitermieux@urbanis.fr

Nîmes Métropole

Direction de l'habitat et
de la politique de la Ville : 04 66 02 54 03
<http://www.nimes-metropole.fr>



**EN RÉDUISANT
SES FACTURES ÉNERGÉTIQUES**

**HABITER
MIEUX
DANS L'AGGLO**

PIG
Programme
d'Intérêt
Général
**HABITER
MIEUX**

Communauté d'Agglomération



Habiter mieux, mode d'emploi



Le Programme d'intérêt général (PIG) « Habiter mieux » est un programme d'action visant à lutter contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et pour le maintien des personnes à domicile (vieillesse et handicap), tout en vous permettant de réaliser des travaux de rénovation thermique dans votre logement.

Les + du programme « Habiter mieux »

- Une aide financière nouvelle pour vous permettre de réaliser des travaux de rénovation thermique
- Un accompagnement personnalisé réalisé par une équipe de professionnels

Afin de financer vos travaux de réhabilitation dans le logement que vous occupez ou que vous allez occuper à titre de résidence principale, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions :

- de subventions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de Nîmes Métropole ;
- du soutien de l'équipe URBANIS, mise à votre disposition gratuitement par Nîmes Métropole et chargée de vous aider dans toutes vos démarches jusqu'à l'exécution finale de votre projet ;
- d'un taux de TVA sur les travaux réduit sous certaines conditions ;
- d'un éco-prêt à taux zéro pour le financement de vos travaux liés aux économies d'énergie et au développement durable ;
Renseignements : <http://ecocitoyens.ademe.fr>
- de crédits d'impôts en faveur du développement durable et des économies d'énergie.
 - Pour les dépenses d'équipement favorisant le développement durable et les économies d'énergie.
 - Pour les dépenses d'équipement qui sont destinées à aider des personnes âgées ou handicapées, ou qui visent à réaliser des travaux prescrits aux propriétaires par un plan de prévention des risques technologiques ou à l'acquisition d'un ascenseur électrique d'un certain type.
Renseignements : <http://www.anil.org>

Des subventions, pour quels travaux?

Selon vos revenus :

- **Travaux lourds** pour les logements insalubres ou très dégradés, plafonds majorés
Pour un programme de travaux permettant de remédier à l'insalubrité ou à la dégradation d'un logement, des subventions de 55 à 65% dans la limite de 50.000€ de travaux.
- **Travaux d'adaptation ou d'autonomie**
Pour tous travaux relatifs à l'adaptation du logement au handicap ou au maintien à domicile des personnes âgées, des subventions de 40 à 65% dans la limite de 20.000€ de travaux, plafonds majorés.
- **Travaux d'économie d'énergie**
Pour tous travaux permettant de réaliser un gain d'au moins 25% sur la performance énergétique du logement¹, des subventions de 25 à 50% dans la limite de 20.000€ de travaux et une prime de 2.100€, plafonds modestes.
- **Autres travaux²**
Pour tous les autres travaux, hormis les travaux dits d'entretien (non subventionnés), des subventions de 30% à 50% dans la limite de 20.000€ de travaux, plafonds modestes.



En pratique

Quelques exemples de travaux :

Réaliser un bouquet de travaux permettant de changer son chauffage et mieux isoler son habitation.

¹Calcul effectué grâce au Diagnostic de Performance Energétique (DPE), réalisé gratuitement par l'équipe du PIG.

²Ces demandes de subventions ne sont pas prioritaires.

Vous occupez le logement dont vous êtes propriétaires ?

Vous êtes concernés sous certaines conditions



Vos conditions de ressources :

Vous trouverez ces informations sur l'avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente (ligne « Revenu fiscal de référence »).

Plafonds de ressources pour l'année 2012 :

Catégorie Ménage :	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus plafonds majorés
Personne seule	8 934 €	11 614 €	17 867 €
Deux personnes	13 066 €	16 985 €	26 130 €
Trois personnes	15 712 €	20 428 €	31 424 €
Quatre personnes	18 357 €	23 864 €	36 713 €
Cinq personnes	21 013 €	27 316 €	42 023 €
Par pers. suppl.	2 646 €	3 441 €	5 292 €